

N° DEL 2015.02.18/010

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Etaient Représentés :**

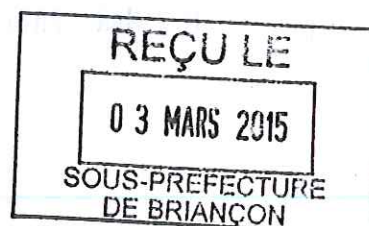
BOVETTO Fanny pouvoir à MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**THEME :** URBANISME 1.

**OBJET :** CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE C N° 1186 - FONTCHRISTIANE.

**Absents Excusés :** BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Thibault MILLET.

La Commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1186, située à Fontchristiane.

Cette parcelle présente une superficie de 384 m<sup>2</sup> et permet de desservir les parcelles cadastrées C n° 1642, n°1641 et la parcelle communale C n° 1185.

Le propriétaire de la parcelle C n° 1641 a sollicité la Commune pour obtenir une servitude de passage pour desservir sa parcelle et la désenclaver.

Il est nécessaire de constituer une servitude par acte notarié sur les points suivants : passage piéton, véhicule léger, canalisations et réseaux divers.

Considérant que la parcelle communale C n°1186 a déjà une fonction de desserte vue sa morphologie et les aménagements existants,

Considérant que les travaux d'aménagement dans la continuité des aménagements existants pour réaliser cette desserte seront à la charge du demandeur, il peut être proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

Considérant que cette servitude devra maintenir un accès pour un véhicule d'entretien des parcelles communales C n°1185 et n°1188,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte constitutif de servitude ainsi que toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

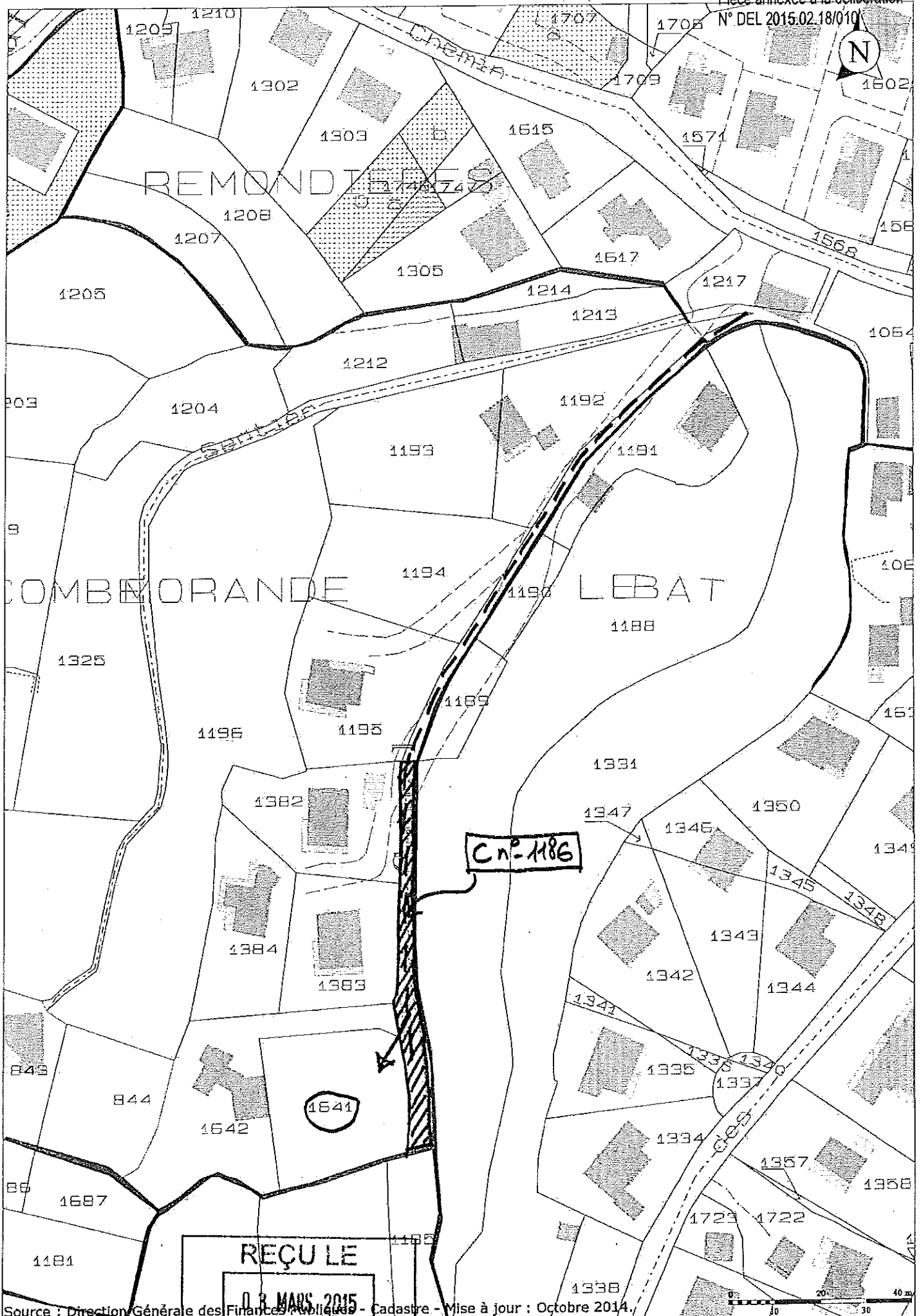
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,  
Gérard FROMM.



C.N. 1186

REÇU LE  
03 MARS 2015  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON



